

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2014

---

**POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 83

présenté par  
M. Robiliard

-----

**ARTICLE 4**

I. – Substituer aux alinéas 51 et 52 les cinq alinéas suivants :

« 2° L'article L. 8123-4 est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa, les mots : « inspecteurs du travail », sont remplacés par les mots : « agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8112-1 » ;

« *b*) Le même alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Leurs constats peuvent être produits dans les actes et procédures des agents de contrôle. » ;

« *c*) Au second alinéa, les mots : « registres et » sont supprimés. ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 58 à 60.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement se limitant à déplacer des dispositions figurant au VI de l'article 4 vers le 2° du IV, qui modifie le même article L. 8123-4 du code du travail.